



**Association de Défense  
du Cadre de Vie des Habitants  
du Quartier de VEYRIERES  
33 rue Albert 1er  
81000 Albi**

à

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Enquête préalable à la déclaration d' utilité  
publique  
Doublement de la rocade d'Albi  
Mairie d'Albi  
Rue de l'Hôtel de ville  
81000 Albi**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous, les appréciations de notre association sur le dossier du doublement de la rocade d'Albi, soumis à enquête publique.

Nous voudrions en préalable souligner la complexité du document dont certains chapitres sont de la compétence de techniciens, alors que l'objet même de l'enquête est de la vulgariser auprès du grand public. Certains chapitres sont lourds et de nombreuses redites sont relevées.

Notre association confirme son attachement et son engagement ferme à la réalisation du scénario C du Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA) prévoyant le doublement de la rocade et la réalisation du contournement Nord Ouest d'Albi (copie jointe).

### **1) Termes "Moyen et court terme"**

A plusieurs reprises (pages A3; B3; B5; C13; E51; ....) est évoquée la concertation conduite de novembre 1999 à juillet 2000, et la décision ministérielle du 12 février 2001 modifiant le schéma de maîtrise d'ouvrage en retenant un nouveau parti d'aménagement en deux temps:

- à court terme : doublement de la rocade d'Albi
- à moyen terme : contournement nord-ouest d'Albi entre Marssac et Le Garric

Les termes utilisés "à court terme" et "à moyen terme" ne sont pas ceux repris dans la décision ministérielle du 12 février 2001.

Nous demandons que le Commissaire Enquêteur retienne la remarque et notamment qu'en page 3 du compte rendu du comité de pilotage du DVA en date du 3 décembre 1999, Monsieur le Préfet du Tarn évoque les grands principes à adopter et notamment:

*" ..... le grand contournement d'Albi pourrait être réalisé d'ici 2010. Le doublement de la rocade est une nécessité à très court terme (priorité absolue) ...."*

**En conséquence, utiliser "à court terme" et "à moyen terme", peut prêter à confusion et ne correspond pas aux décisions retenues.**

## **2) Hypothèses de trafic**

Page C11

Il est fait référence au trafic futur 2025 (voir carte). Or le dossier de concertation intitulé "*Révision du Dossier de Voirie d'Agglomération*" de mai 2000, présente **des hypothèses de trafic à 2010 qui mériteraient d'être reprises.**

## **3) Sécurité**

Page C12

Dans le chapitre sécurité, il faut préciser l'intérêt de la mesure prise par la DDE en 2000, consistant à sécuriser les entrées sur la rocade par la mise en place de "plots" en plastique.

Depuis cette date, il faut noter l'évolution positive puisque aucun accident mortel n'a été relevé.

## **4) Le Séoux**

Page E28

Il est évoqué "*la réalisation d'ouvrages de rétention, et des mesures de limitation du ruissellement des eaux superficielles, ainsi que des études complémentaires relatives à la problématique de l'érosion, et de l'affouillement sont envisagées*".

Le terme "envisagées" est utilisé.

Définition du dictionnaire (Ref Petit Larousse)

"Examiner, considérer. Envisageons cette question".

Nous contestons l'approche évoquée et demandons **que soient exigées les réalisations évoquées** telles que déjà définies et approuvées par l'ensemble des parties dans l'étude SIEE de novembre 1994 [Ref 940703 (2)] intitulée "*Ruisseau de Séoux -Etude de maîtrise des crues-* "

Il est à noter que cette étude conduisait à la réalisation de 7 bassins de rétention et qu'à ce jour, **7 ans plus tard, aucun n'a été réalisé** par les collectivités responsables (Ville d'Albi et Syndicat Mixte).

Inutile de préciser que cette étude de 1994 n'intégrait pas le doublement de la rocade et ses effets, notamment que le Séoux avec le Caussels récolte la quasi totalité des eaux de ruissellement (p E28).

## **5) Infrastructure ferroviaire.**

Pages E55; E56

Paragraphe "Effets temporaires et mesures d'insertions"

Nous demandons que soit étudiée l'utilisation maximum de l'infrastructure ferroviaire afin de limiter les niveaux de nuisances liés aux pollutions, et l'aspect sécuritaire.

## **6) Qualité du revêtement**

Le type de revêtement ayant une importance capitale tant de l'aspect sécuritaire, que sonore et de limitation des eaux de ruissellement, nous notons qu'aucune information n'est portée sur ce document.

## **7) Hauteurs des ponts**

Dans le dossier d'enquête il n'est pas mentionné, s'il faudra ou non rehausser les ponts enjambant la rocade, pour permettre le passage de certains convois.

Cependant, vu que le contournement nord ouest est prévu à l'horizon 2010, il nous semble souhaitable pour une bonne gestion des deniers publics de ne pas modifier les ponts existants. Lorsque la rocade sera doublée elle aura environ 25 ans, et attendre 5 années supplémentaires semble tout à fait raisonnable.

## **8) Protection acoustique des constructions postérieures à 1978**

Il est précisé page E64 que "les constructions postérieures à 1978 pourraient profiter des dispositifs acoustiques".

**Nous demandons que l'ensemble de la partie concernée par l'enquête soit protégée**, y compris la faible proportion des habitations postérieures à 1978.

## **9) Protection acoustique au niveau des échangeurs**

Carte page E67

Des dispositifs de protection acoustique sont prévus le long du tracé sauf au niveau des échangeurs et en particulier celui de la RN 112.

Nous demandons que **les protections aux niveaux des échangeurs soient mieux précisées et que l'efficacité soit identique aux autres sections.**

### **10) Appréciation des nuisances liées aux ouvertures de nouveaux tronçons.**

Page F58, nous remarquons la forte incidence sur le trafic de la rocade d'Albi de l'ouverture en 1993 de l'autoroute vers Toulouse.

Nous notons globalement une insuffisance d'appréciation des nuisances quant aux ouvertures de tronçons nouveaux sur l'axe Toulouse-Lyon, dans l'attente de la réalisation du contournement nord-ouest.

### **11) Niveaux de bruits**

Concernant les cartes des bruits (pages non numérotées en fin de document), nous ne comprenons pas que la simulation à l'horizon 2010 n'ait pas été réalisée (cf. remarque 2).

**Les hypothèses de trafic et d'infrastructures prises pour les simulations à l'horizon 2025 ne sont pas suffisamment précisées.**

Il y a chaque fois la carte avec les niveaux de bruit actuels et avec les niveaux de bruit 2025 sans protection. **Il est regrettable qu'il n'y ait pas une carte avec les niveaux de bruit après dispositifs de protection.**

### **12) Nuisances sur la santé**

L'aspect nuisances sur la santé des populations n'est pas suffisamment abordé alors qu'il est acquis que l'accroissement du trafic automobile entraîne des maladies notamment respiratoires.

### **13) Plans d'Occupation des Sols**

Les plans du POS figurant dans ce dossier sont très difficiles à comprendre pour un non initié. Par ailleurs il aurait été judicieux de faire apparaître clairement les modifications entre "avant mise en compatibilité" et "après mise en compatibilité", pour éviter à chacun de rechercher les différences.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,  
Daniel Auburger